

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 29 mars 2017 portant désignation des
membres du jury de l'examen d'entrée et d'accès aux
études de premier cycle en sciences médicales et/ou des
études de premier cycle en sciences dentaires**

A.Gt 17-01-2018

M.B. 01-02-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Vu le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, article 2, § 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2017 portant désignation des membres du jury de l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et/ou des études de premier cycle en sciences dentaires;

Considérant les propositions de modifications des institutions universitaires habilitées à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences médicales et dentaires;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2017 portant désignation des membres du jury de l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et/ou des études de premier cycle en sciences dentaires, les modifications suivantes sont apportées :

a) au 2^o, les mots «M. Robert MULLER» sont remplacés par les mots «M. Marc PIRLOT»;

b) au 6^o, les mots «Mme Ariane BAZAN» sont remplacés par les mots «M. Alain LEMOINE».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 22 janvier 2018.

Article 3. - Le ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 janvier 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT